

131961 - La fabrication et la vente de bonbons dotés de formes d'êtres possédant une âme

La question

Comment juger la fabrication et la vente de bonbons et gateaux sous la forme d'être dotés d'une âme?

La réponse détaillée

Il n'est pas permis de donner aux bonbons, gateaux, etc. la forme d'être dotés d'une âme en raison de la portée générale des hadiths interdisant la photographie, notamment la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui): « tout photographe ira en enfer. On l'obligera de doter chaque photographie qu'il aura réalisée d'une âme et le châtier dans la Ghéenne en conséquence. » (rapporté par Mouslim,2110)

Abdoullah ibn Massoud (p.A.a) a déclaré avoir entendu le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dire: « certes les photographes sont ceux qui subiront le plus dur châtiment au jour de la Résurrection.» (rapporté par al-Boukhari,5950 et par Mouslim,2109)

Les ulémas de la Commission permanente pour la Consultance ont dit: « l'interdiction de la photographie vise essentiellement la reproduction des êtres dotés d'une âmes. En effet, il est interdit de les sculpter , de les peindre sur mur ou sur toile ou sur papier ou tissu. Peu importe que l'on y utilise un pinceau ou une plume ou un appareil, et peu importe encore que l'objet soit rendu naturellement ou que l'imagination l'amplifie, le réduise ou l'embellisse ou le déforme ou lui donne des traits à l'instar du plus grand Temple. L'interdiction reste liée au fait de reproduire un être doté d'une âme, même si les œuvres avaient un caractère imaginaires comme celles représentant les anciens pharaons, généraux et soldats des guerres de croisade.» Extrait des avis juridiques consultatifs de la Commission permanente (1/696)

Les ulémas ont précisé l'interdiction de la fabrication d'images même sous la forme de bonbons ou consorts.

Dans *ach-charh al-kabiir* (2/237-238) ad-Dardir dit: « il est interdit de reproduire l'image d'un humain ou d'un animal ou d'un autre être doté de tous ses organes, que l'image soit durable ou éphémère comme l'image fabriquée à partir d'un fragment de melon. »

Dans son commentaire marginal, al-Qalyoubi dit: « il n'est pas correcte de vendre des images/objets formés, croix en or ou bonbons. » Extrait remnnié de *Hachiyatoul Qalyoubi* (2/198)

Cela étant, il est interdit de fabriquer et de vendre des bonbons sous la forme de statuettes.

Allah le sait mieux.